PARLEMENT DES ENFANTS

**PROPOSITION DE LOI**

Visant à indiquer

d'une manière très visible

le taux de pesticides contenu dans les aliments.

Elèves de l'éco-école des Bosquets

d'Epiais-Rhus (académie de Versailles)

Nous sommes une école et œuvrons depuis de nombreuses année concrètement pour notre environnement.

Nous constatons, au niveau français mais également au niveau mondial que l'état de santé de notre planète se dégrade de jours en jours. La biodiversité est gravement menacée, notre santé également à travers toute cette pollution qui hante notre quotidien mais également à travers l'eau que nous buvons et ce que nous mangeons tous les jours.

Notre atmosphère est saturé, nos forêts détruites, notre alimentation souillée de produits dangereux pour la santé.
Il est urgent de légiférer pour ne pas que nous continuions à nous empoisonner.

Afin de faire baisser le taux de pesticides, nous avons choisi d'inciter les industriels, les agriculteurs à changer leurs habitudes, à moins utiliser de pesticides .

Ne pouvant les obliger, nous sommes passés par la corde sensible, la fluctuation du marché.

Plus nous serons informés sur la teneur en pesticides, plus nous consommerons bio. Plus nous consommerons bio, moins les industriels et les agriculteurs choisirons une agriculture chimique et ainsi nous préserverons la biodiversité la rendant plus abondante. Ainsi, nous mettrons un terme à l'empoisonnement de notre sous-sol participerons à

En rendant obligatoire l'affichage de la teneur en pesticides de chaque aliment, nous inciterons les consommateurs à changer leurs habitudes.

Un système de couleur sur le modèle des appareils électroménagers devra être mis en place

PROPOSITION DE LOI

**Article 1**

Des indicateurs de couleur seront obligatoires

sur les étiquettes des produits,

à côté du prix et le la provenance.

**Article 2**

Les fabricants, les agriculteurs sont tenus d'indiquer

le taux de pesticides utilisés.

**Article 3**

Un système de contrôle sera mis en place afin de vérifier

le véritable taux de pesticides.

**Article 4**

En cas de fraude, une amende sera prévue.